



PREFET DE LA REGION GUYANE

APPEL A PROJETS

« J'APPRENDS A NAGER » 2019

Report date limite de dépôt des dossiers au 9 juin 2019

Une évaluation conduite par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du plan « J'apprends à nager » sur 300 collèges montre que 48% des élèves ne savent pas nager à l'entrée en 6ème. Depuis 2015, une des priorités du CNDS consiste, via le dispositif « J'apprends à nager », à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers prioritaires de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

A cet effet, un appel à projet pour la mise en place d'actions « j'apprends à nager » est proposé en Guyane pour cette année 2019.

Durée de l'appel à projets

Date limite de dépôt des dossiers le dimanche **9 juin 2019**

Dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention est à déposer via « le compte asso » à partir du jeudi 23 mai. La période de dépôt court jusqu'au 9 juin 2019

Structures éligibles

Associations sportives :

- ▶ affiliées aux Fédérations sportives agréées (clubs, comités départementaux et ligues régionales),
- ▶ affiliées au Comité territorial olympique et sportif (CTOS),
- ▶ affiliées à des groupements d'employeurs.

Ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Public cible

- ✓ les enfants âgés de 4 à 5 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR) ;
- ✓ les enfants âgés de 6 à 10 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Conditions d'organisation

Mise en place de séances pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Evaluation

Pour les 6-12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée en fin de stage par la réussite du sauv'nage. En cas de faible niveau initial, il pourra être validé le test d'aisance aquatique.

Pour les 4 à 5 ans, pas de passage de test mais une grille évaluation devra tout de même être remplie.

Dans tous les cas, un bilan quantitatif et qualitatif devra être adressé à la DJSCS.

Seuil minimal de subvention :

Un seuil de subvention minimal est fixé à 1 500 €.

Constitution du dossier

Le dossier de demande de subvention est dûment complété conformément aux exigences à compléter sur Osiris. Il est impératif de joindre les pièces demandées dont :

- le bilan et le compte rendu financier des précédentes subventions CNDS accordées,
- le PV de la dernière AG avec bilan financier et dernier rapport d'activité approuvés ainsi que le budget 2019,
- un RIB,
- En cas de changement, les nouveaux statuts et/ou la liste des membres.

Renseignements complémentaires :

Pour toutes informations complémentaires, possibilité de contacter Roland MONJO :
roland.monjo@jcs.gouv.fr

Toute association qui bénéficiera d'une subvention en 2019, devra justifier de son utilisation avant le 30 juin 2020. En cas de non réalisation de l'action, un remboursement de la subvention sera demandé.